



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français ▼

Diagnostic immobilier : état de l'installation intérieure d'électricité

Vérifié le 11 août 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

L'état de l'installation intérieure d'électricité, aussi appelé *diagnostic électricité*, est un diagnostic qui donne un aperçu de la sécurité des installations électriques dans les logements. Votre logement est concerné par ce diagnostic si l'installation d'électricité a plus de 15 ans. Le diagnostic doit être intégré au dossier de diagnostic technique (DDT). Le DDT doit être remis à l'acquéreur ou au locataire en cas de vente ou location d'un logement.

En cas de vente

De quoi s'agit-il ?

L'état de l'installation intérieure d'électricité (ou diagnostic électricité) est un diagnostic qui évalue les risques pouvant mettre en danger la sécurité des personnes et leurs biens.

Le vendeur doit faire réaliser ce diagnostic par un professionnel certifié.

➔ **A savoir** : une attestation de conformité du [Comité national pour la sécurité des usagers de l'électricité \(Consuel\)](http://www.consuel.com/accueil-particuliers/) peut remplacer l'état d'installation intérieure d'électricité si l'attestation a été faite depuis moins de 3 ans.

Logements concernés

Vous devez faire réaliser un diagnostic électricité en cas de vente d'un logement (appartement, maison individuelle) si l'installation d'électricité a plus de 15 ans.

Qui doit réaliser le diagnostic ?

Vous devez faire appel à un diagnostiqueur certifié.

Vous pouvez vous aider d'un annuaire pour trouver un diagnostiqueur certifié :

Trouver un diagnostiqueur immobilier certifié

Ministère chargé de l'environnement

Accéder à la
recherche

(<http://diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr/index.action>)

Comment est réalisé le diagnostic ?

La réalisation du diagnostic doit être conforme à une [méthodologie strictement réglementée](https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000035772506) .

Quel est le prix du diagnostic ?

Le prix du diagnostic varie entre 100 € et 140 €.

Transmission du diagnostic

Le diagnostiqueur vous remet le diagnostic.

Vous devez intégrer ce diagnostic aux différents diagnostics compris dans le [dossier de diagnostic technique \(DDT\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10798) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10798>).

Vous devez remettre le DDT à l'acquéreur au moment de la signature de la promesse de vente ou de l'acte de vente.

Quelle est la durée de validité du diagnostic ?

Le diagnostic a une durée de validité de 3 ans.

Sanctions

Pour le vendeur

Votre responsabilité peut être engagée si vous ne transmettez pas volontairement le diagnostic à l'acquéreur ou si vous mentionnez de fausses informations dans l'annonce de vente pour l'induire en erreur.

L'acquéreur peut faire un recours auprès du [tribunal](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20851) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20851>) pour demander l'annulation de la vente ou obtenir des *dommages et intérêts*: [titleContent](#).

L'acquéreur peut également faire un recours auprès du [service des fraudes de la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes \(DGCCRF\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34284) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34284>).

La DGCCRF peut vous sanctionner d'une amende de 300 000 € et d'une peine de 2 ans de prison.

Vous pouvez également être sanctionné d'une amende de 1 500 € si vous faites appel à un diagnostiqueur non certifié (3 000 € en cas de récidive).

Pour le diagnostiqueur

Si le diagnostiqueur commet une faute en ne respectant pas la réglementation pour réaliser le diagnostic (par exemple, diagnostic erroné), l'acquéreur peut faire un recours auprès du [tribunal](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20851) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20851>) pour demander des *dommages et intérêts*: [titleContent](#).

Le diagnostiqueur peut être sanctionné d'une amende de 1 500 € s'il exerce sans certification (3 000 € en cas de récidive).

Pour le notaire

La responsabilité du notaire peut notamment être engagée s'il a validé la vente en l'absence du diagnostic ou en ayant connaissance d'informations mensongères induisant l'acquéreur en erreur.

L'acquéreur peut faire un recours auprès du [tribunal](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20851) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20851>) pour demander des *dommages et intérêts*: [titleContent](#).

L'acquéreur peut également faire un recours auprès du [service des fraudes de la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes \(DGCCRF\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34284) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34284>).


La DGCCRF peut sanctionner le notaire d'une amende de 300 000 € et d'une peine de 2 ans de prison.

En cas de location

De quoi s'agit-il ?

L'état de l'installation intérieure d'électricité (ou diagnostic électricité) est un diagnostic qui évalue les risques pouvant mettre en danger la sécurité des personnes et leurs biens.

Le bailleur doit faire réaliser ce diagnostic par un professionnel certifié.

 **A savoir** : une attestation de conformité du [Comité national pour la sécurité des usagers de l'électricité \(Consuel\)](http://www.consuel.com/accueil-particuliers/) (<http://www.consuel.com/accueil-particuliers/>) peut remplacer l'état d'installation intérieure d'électricité si l'attestation a été faite depuis moins de 6 ans.

Logements concernés

Vous devez faire réaliser un diagnostic électricité en cas de mise en location d'un logement (appartement, maison individuelle) si l'installation d'électricité a plus de 15 ans.

 **A savoir** : les installations comprises dans les dépendances des maisons individuelles sont également concernées.

Qui doit réaliser le diagnostic ?

Vous devez faire appel à un diagnostiqueur certifié.

Vous pouvez vous aider d'un annuaire pour trouver un diagnostiqueur certifié :

Trouver un diagnostiqueur immobilier certifié

Ministère chargé de l'environnement

Accéder à la
recherche ↗

(<http://diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr/index.action>)

Comment est réalisé le diagnostic ?

La réalisation du diagnostic doit être conforme à une [méthodologie strictement réglementée](https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000035772506) ↗
(https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000035772506).

Quel est le prix du diagnostic ?

Le prix du diagnostic varie entre 100 € et 140 €.

Transmission du diagnostic

Le diagnostiqueur vous remet le diagnostic.

Vous devez intégrer le diagnostic aux différents diagnostics compris dans le [dossier de diagnostic technique \(DDT\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33463)
(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33463>).

Vous devez remettre le DDT au locataire au moment de la signature du bail.

Quelle est la durée de validité du diagnostic ?

Le diagnostic a une durée de validité de 6 ans.

Sanctions

Pour le bailleur

Votre responsabilité peut être engagée si vous ne transmettez pas volontairement le diagnostic au locataire ou si vous mentionnez de fausses informations dans l'annonce de location pour l'induire en erreur.

Le locataire peut faire un recours auprès du [tribunal](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20851) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20851>) pour demander l'annulation du bail ou une réduction du prix du loyer.

Le locataire peut également faire un recours auprès du [service des fraudes de la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes \(DGCCRF\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34284) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34284>).

La DGCCRF peut vous sanctionner d'une amende de 300 000 € et d'une peine de 2 ans de prison.

Vous pouvez également être sanctionné d'une amende de 1 500 € si vous faites appel à un diagnostiqueur non certifié (3 000 € en cas de récidive).

Pour le diagnostiqueur

Si le diagnostiqueur commet une faute en ne respectant pas la réglementation pour réaliser le diagnostic (par exemple, diagnostic erroné), le locataire peut faire un recours auprès du [tribunal](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20851) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20851>) pour demander des [dommages et intérêts: titreContent](#).

Le diagnostiqueur peut être sanctionné d'une amende de 1 500 € s'il exerce sans certification (3 000 € en cas de récidive).

Textes de loi et références

- Code de la construction et de l'habitation : article L134-7 ↗ (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000006824355&cidTexte=LEGITEXT000006074096>)
Réalisation en cas de vente

- Code de la construction et de l'habitation : articles R134-10 à R134-13 [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000018696175&cidTexte=LEGITEXT000006074096) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000018696175&cidTexte=LEGITEXT000006074096>)
Caractéristiques
- Arrêté du 2 décembre 2011 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025001580) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025001580>)
- Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000035772506) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000035772506>)
- Décret n°2016-1105 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les logements en location [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000033026442) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000033026442>)

Services en ligne et formulaires

- Trouver un diagnostiqueur immobilier certifié (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R57710>)
Recherche

Pour en savoir plus

- Dossier pratique sur les états d'installation intérieure d'électricité et de gaz [↗](https://www.inc-conso.fr/content/location-deux-nouveaux-diagnostics-remettre-au-locataire-partir-de-2017) (<https://www.inc-conso.fr/content/location-deux-nouveaux-diagnostics-remettre-au-locataire-partir-de-2017>)
Institut national de la consommation (INC)
- Méthodologie pour réaliser l'état de l'installation intérieure d'électricité [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000035772506) (https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000035772506)
Direction de l'information légale et administrative (Dila) - Premier ministre
- Site du Comité national pour la sécurité des usagers de l'électricité (Consuel) [↗](http://www.consuel.com/accueil-particuliers/) (<http://www.consuel.com/accueil-particuliers/>)
Comité national pour la sécurité des usagers de l'électricité (Consuel)

Nos engagements

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données
- Partenaires
- Co-marquage
- 3939 Allo Service Public

Nous connaître

- À propos
- Aide
- Contact

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service Public vous informe et vous oriente vers les services qui permettent de connaître vos obligations, d'exercer vos droits et de faire vos démarches du quotidien.

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

- legifrance.gouv.fr
- gouvernement.fr
- data.gouv.fr

Nos partenaires



[Plan du site](#) [Accessibilité : totalement conforme](#) [Accessibilité des services en ligne](#) [Mentions légales](#) [Données personnelles et sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)

Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0